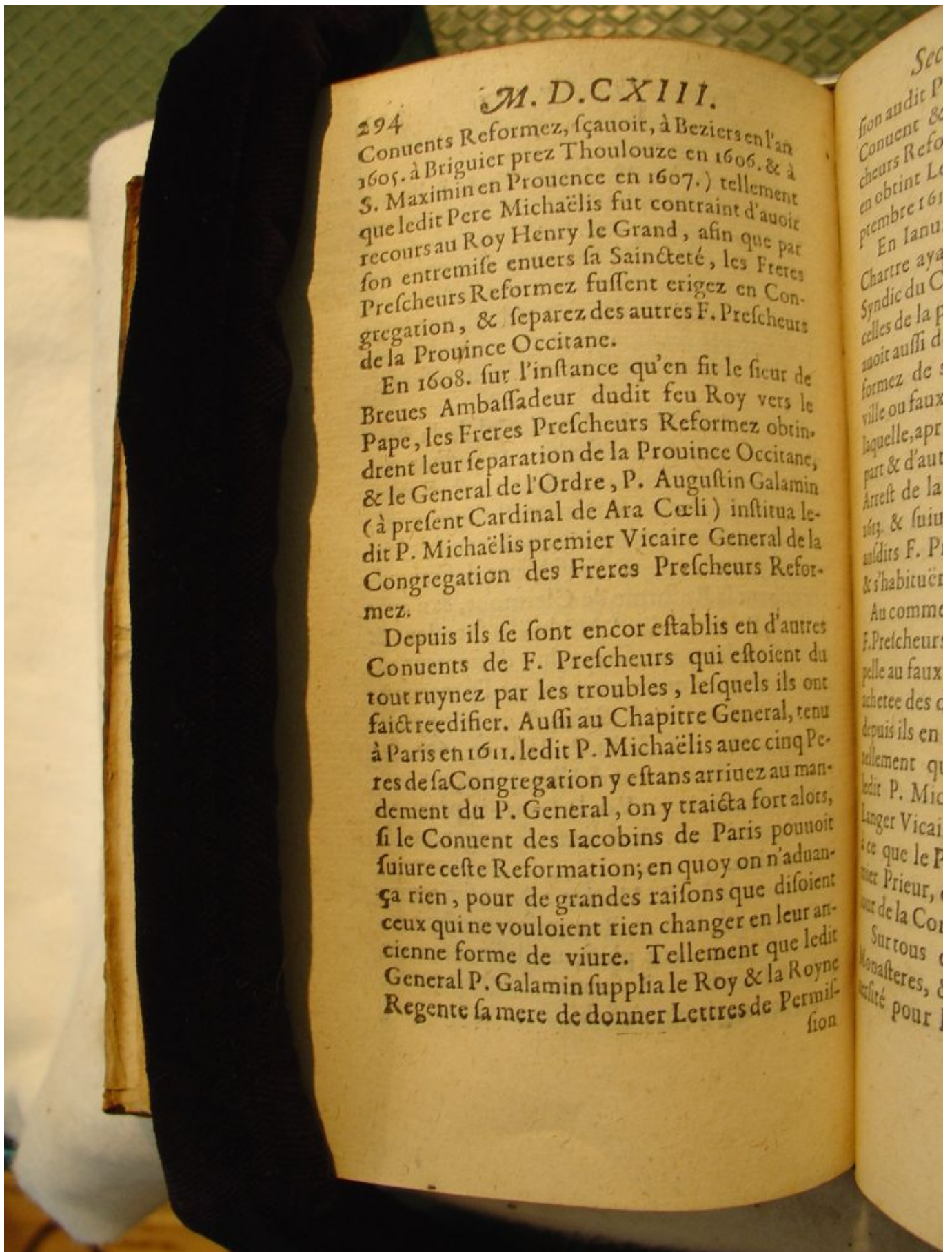


1613_294.jpg



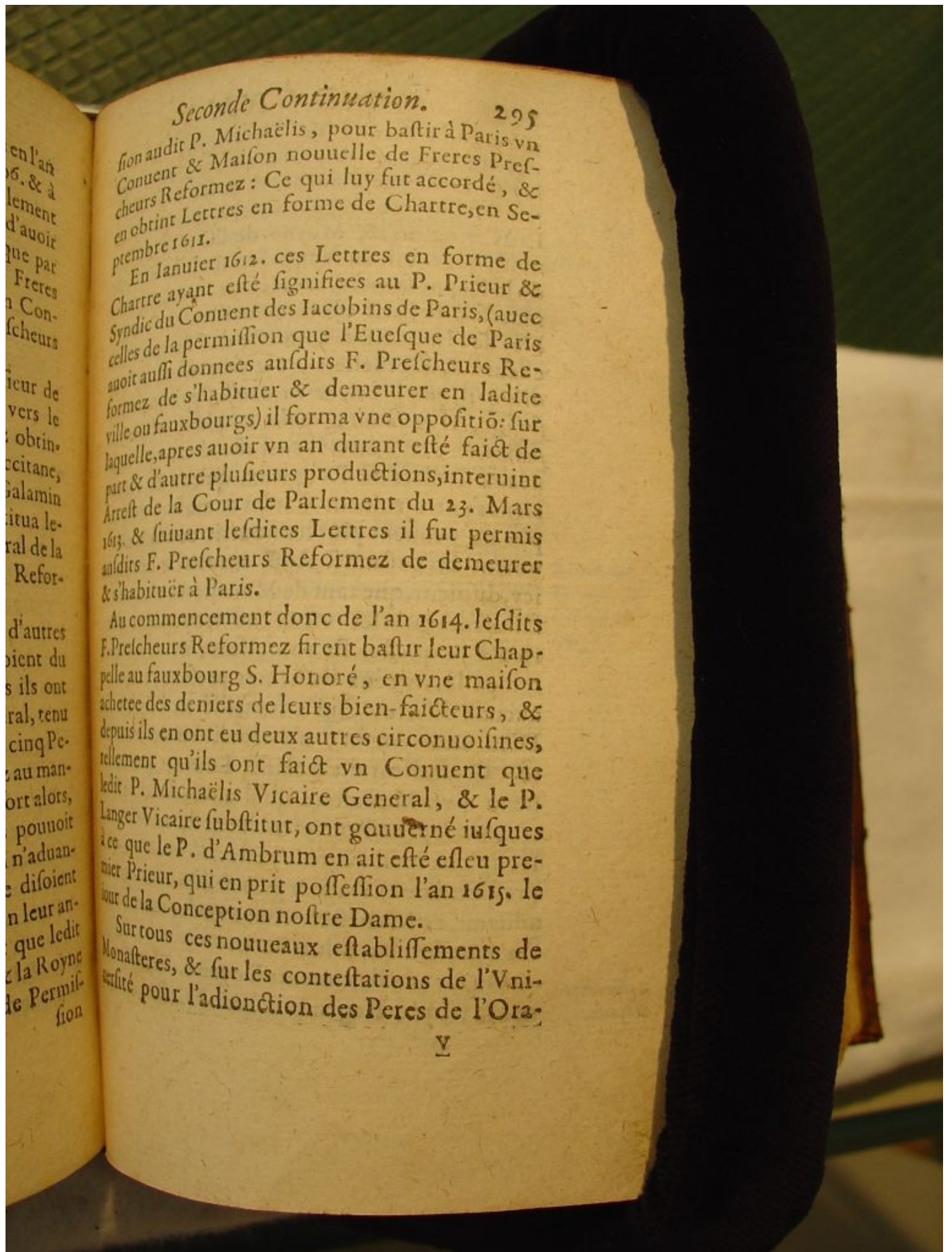
M. D. C X III.

294
Conuents Reformez, sçauoir, à Beziers en l'an
1605. à Briguier prez Thoulouze en 1606. & à
S. Maximin en Prouence en 1607.) tellement
que ledit Pere Michaëlis fut contraint d'auoir
recours au Roy Henry le Grand, afin que par
son entremise enuers sa Saincteté, les Freres
Prescheurs Reformez fussent erigez en Con-
gregation, & separez des autres F. Prescheurs
de la Prouince Occitane.

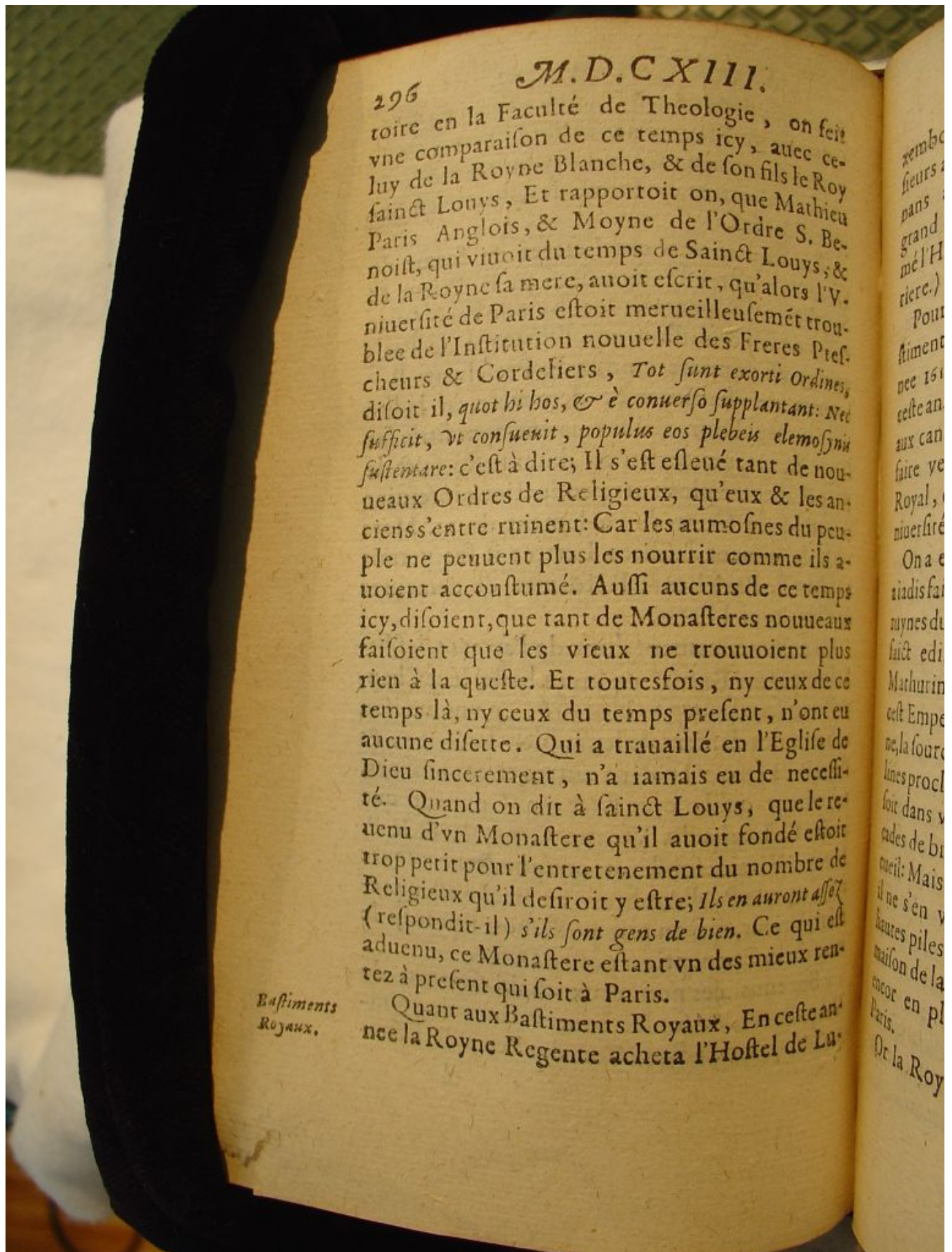
En 1608. sur l'instance qu'en fit le sieur de
Breues Ambassadeur dudit feu Roy vers le
Pape, les Freres Prescheurs Reformez obtin-
drent leur separation de la Prouince Occitane,
& le General de l'Ordre, P. Augustin Galamin
(à present Cardinal de Ara Cœli) institua le-
dit P. Michaëlis premier Vicaire General de la
Congregation des Freres Prescheurs Refor-
mez.

Depuis ils se sont encor establis en d'autres
Conuents de F. Prescheurs qui estoient du
tout ruynez par les troubles, lesquels ils ont
faict reedifier. Aussi au Chapitre General, tenu
à Paris en 1611. ledit P. Michaëlis avec cinq Pe-
res de sa Congregation y estans arriuez au man-
dement du P. General, on y traiéta fort alors,
si le Conuent des Iacobins de Paris pouuoit
suiure ceste Reformation; en quoy on n'aduan-
ça rien, pour de grandes raisons que disoient
ceux qui ne vouloient rien changer en leur an-
cienne forme de viure. Tellement que ledit
General P. Galamin supplia le Roy & la Roynne
Regente sa mere de donner Lettres de Permif-
sion

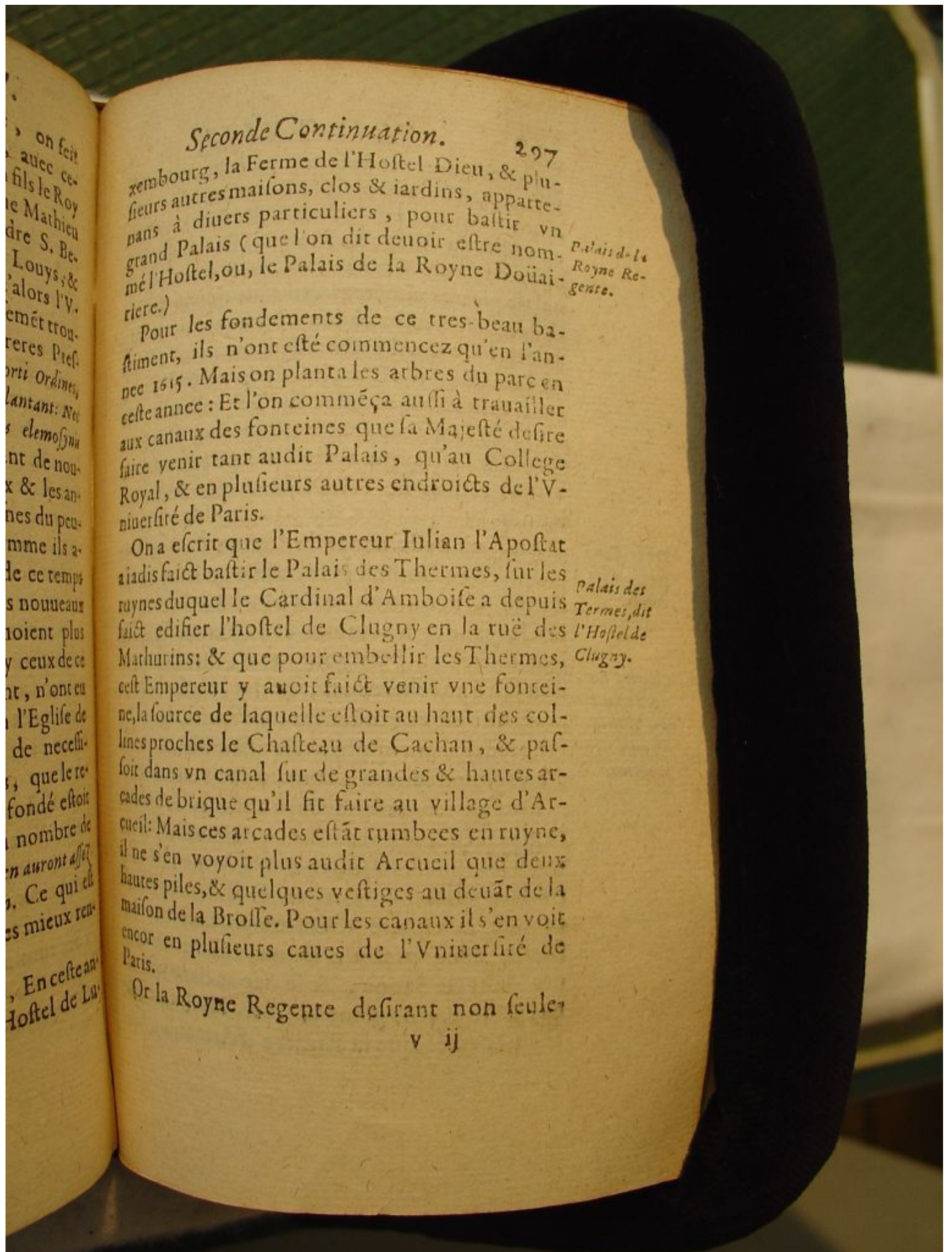
1613_295.jpg



1613_296.jpg



1613_297.jpg



Seconde Continuation.

297

xembourg, la Ferme de l'Hostel Dieu, & plusieurs autres maisons, clos & jardins, appartenans à diuers particuliers, pour bastir vn grand Palais (que l'on dit deuoir estre nommé l'Hostel, ou, le Palais de la Royne Douairiere.)

Palais de la Royne Regente.

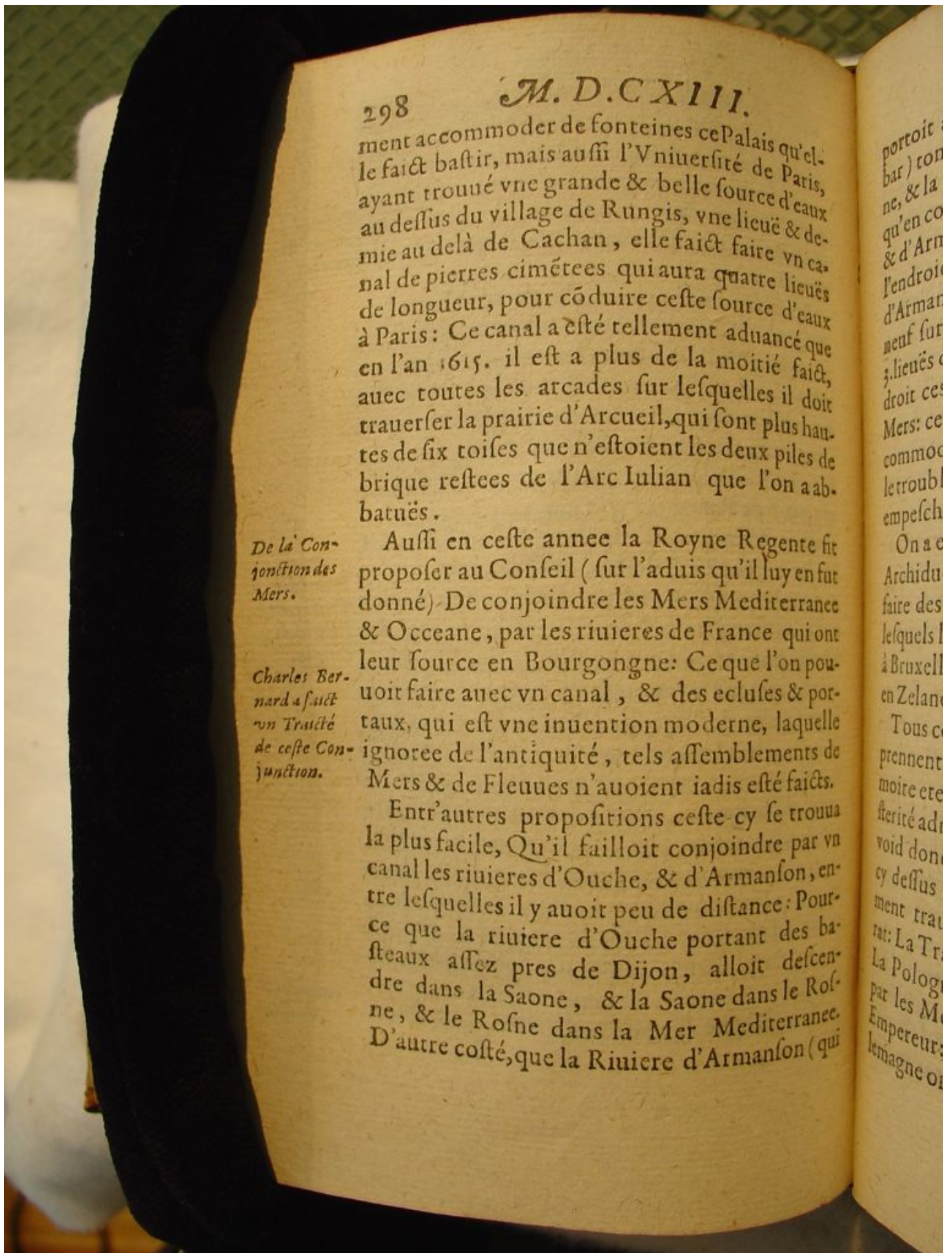
Pour les fondemens de ce tres-beau bastiment, ils n'ont esté commencez qu'en l'année 1615. Mais on planta les arbres du parc en ceste année: Et l'on commença aussi à trauailler aux canaux des fontaines que la Majesté desire faire venir tant audit Palais, qu'au College Royal, & en plusieurs autres endroicts de l'Vniuersité de Paris.

On a escrit que l'Empereur Iulian l'Apostat a iadis fait bastir le Palais des Thermes, sur les ruynes duquel le Cardinal d'Amboise a depuis fait edifier l'hostel de Clugny en la ruë des Marchurins: & que pour embellir les Thermes, cest Empereur y auoit fait venir vne fontaine, la source de laquelle estoit au hant des collines proches le Chasteau de Cachan, & passoit dans vn canal sur de grandes & hautes arcades de brique qu'il fit faire au village d'Arcueil: Mais ces arcades estât rumbées en ruine, il ne s'en voyoit plus audit Arcueil que deux hautes piles, & quelques vestiges au deuant de la maison de la Brosse. Pour les canaux il s'en voit encor en plusieurs caues de l'Vniuersité de Paris.

Palais des Thermes, dit l'Hostel de Clugny.

Or la Royne Regente desirant non seule-

1613_298.jpg



298

M. D. C. X III.

ment accommoder de fontaines ce Palais qu'elle
le faißt bastir, mais aussi l'Vniuersité de Paris,
ayant trouué vne grande & belle source d'eaux
au dessus du village de Rungis, vne lieuë & de-
mie au delà de Cachan, elle faißt faire vn ca-
nal de pierres cimétees qui aura quatre lieuës
de longueur, pour cōduire ceste source d'eaux
à Paris: Ce canal a esté tellement aduancé que
en l'an 1615. il est a plus de la moitié faißt,
avec toutes les arcades sur lesquelles il doit
trouer la prairie d'Arcueil, qui sont plus hau-
tes de six toises que n'estoient les deux piles de
brique restees de l'Arc Iulian que l'on a ab-
batuës.

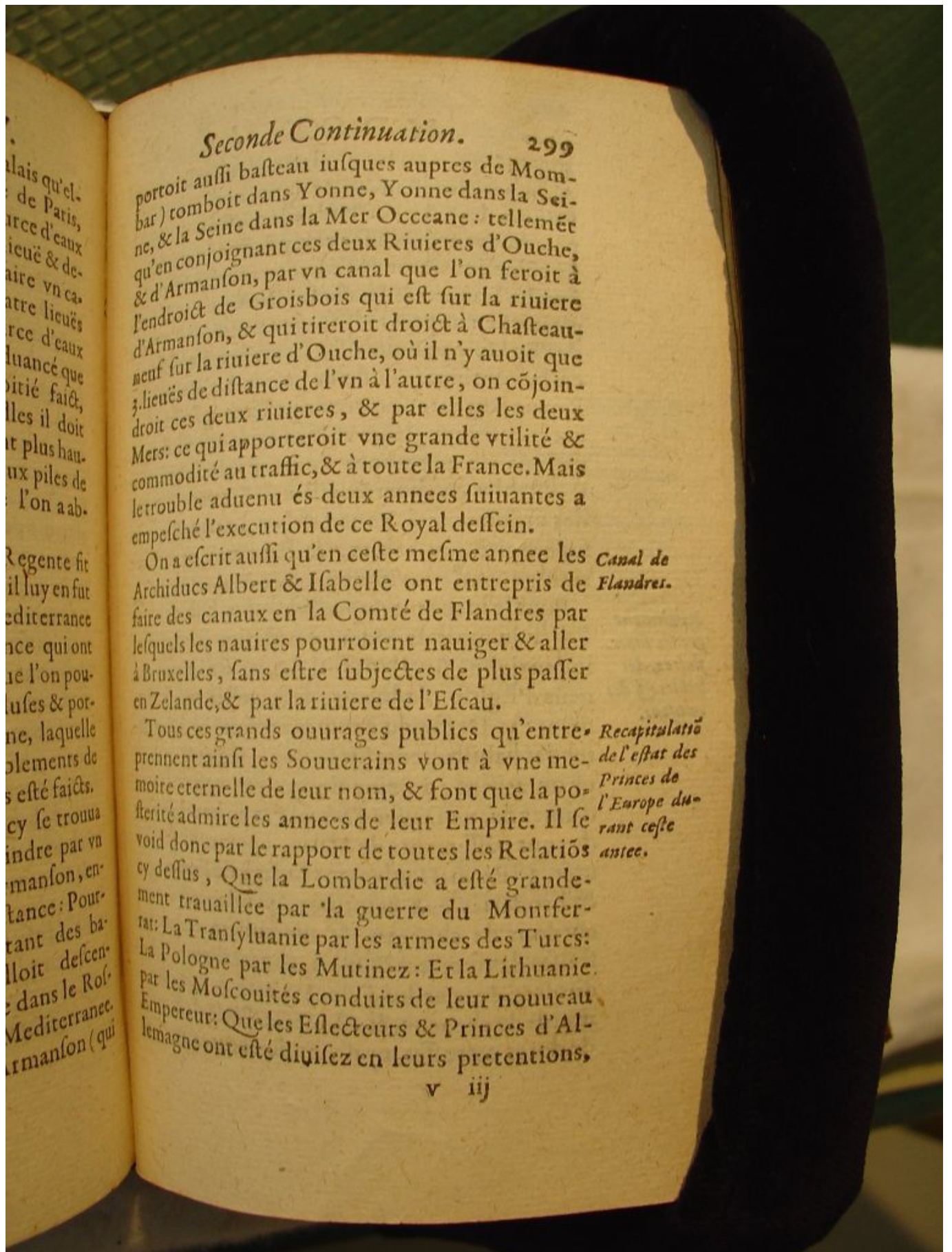
*De la Con-
jonction des
Mers.*

*Charles Ber-
nard a fait
vn Traicté
de ceste Con-
junction.*

Aussi en ceste annee la Royne Regente fit
proposer au Conseil (sur l'aduis qu'il luy en fut
donné) De conjoindre les Mers Mediterranee
& Océane, par les riuieres de France qui ont
leur source en Bourgongne: Ce que l'on pou-
uoit faire avec vn canal, & des ecluses & por-
taux, qui est vne inuention moderne, laquelle
ignoree de l'antiquité, tels assembléments de
Mers & de Fleuves n'auoient iadis esté faiçts.

Entr'autres propositions ceste cy se trouua
la plus facile, Qu'il failloit conjoindre par vn
canal les riuieres d'Ouche, & d'Armançon, en-
tre lesquelles il y auoit peu de distance: Pour-
ce que la riuere d'Ouche portant des ba-
steaux assez pres de Dijon, alloit descen-
dre dans la Saone, & la Saone dans le Ros-
ne, & le Rosne dans la Mer Mediterranee.
D'autre costé, que la Riuere d'Armançon (qui

1613_299.jpg



Seconde Continuation. 299

portoit aussi balteau iusques aupres de Mombar) tomboit dans Yonne, Yonne dans la Seine, & la Seine dans la Mer Occéane: tellemēt qu'en conjoignant ces deux Riuieres d'Ouche, & d'Armanfon, par vn canal que l'on feroit à l'endroiēt de Groisbois qui est sur la riuiere d'Armanfon, & qui tireroit droiēt à Chasteaumeuf sur la riuiere d'Ouche, où il n'y auoit que 3. lieuës de distance de l'vn à l'autre, on cōjoindroit ces deux riuieres, & par elles les deux Mers: ce qui apporterait vne grande vtilité & commodité au traffic, & à toute la France. Mais le trouble aduenü es deux annees suiuanes a empesché l'execution de ce Royal dessein.

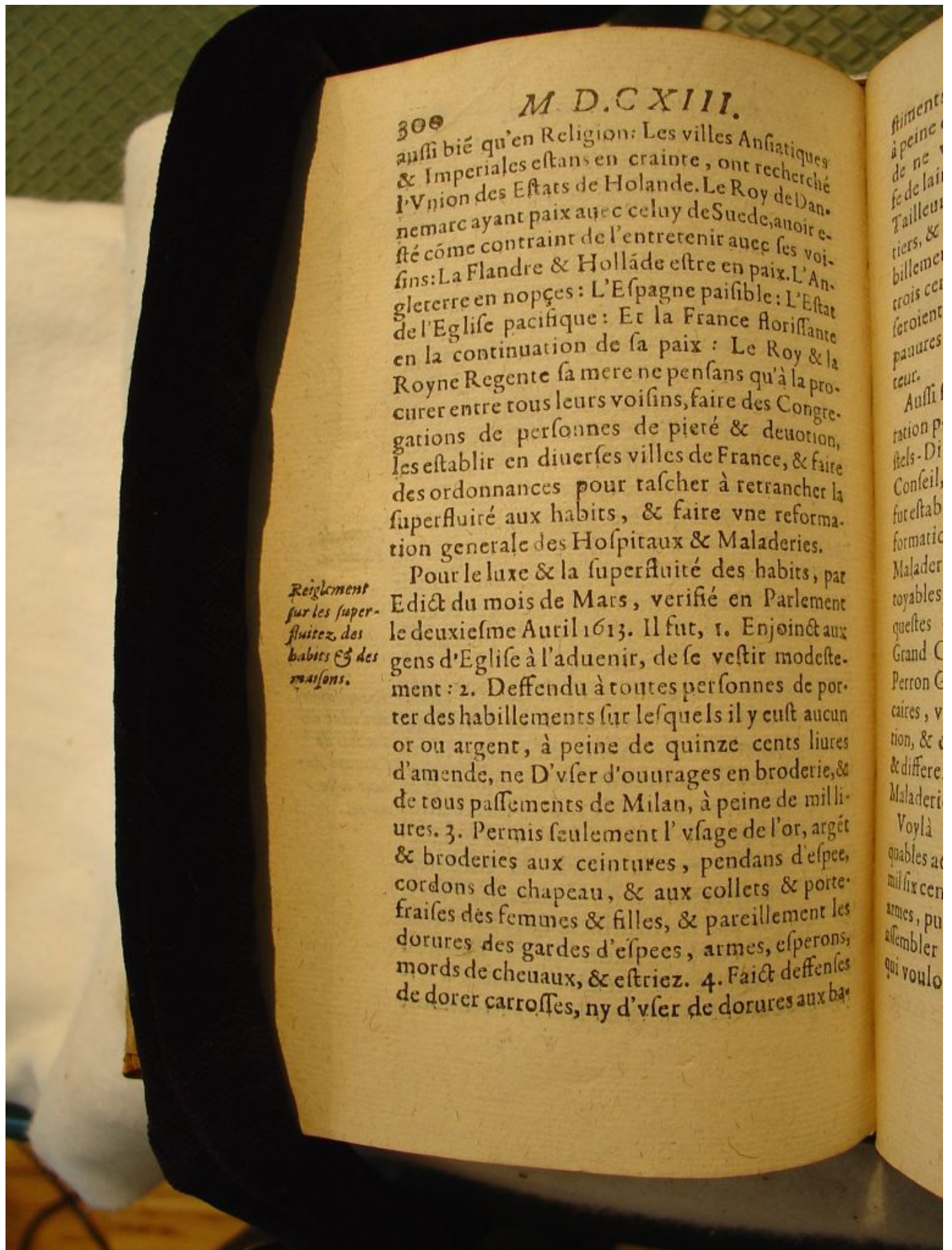
On a escrit aussi qu'en ceste mesme annee les Archiducs Albert & Isabelle ont entrepris de faire des canaux en la Comté de Flandres par lesquels les nauires pourroient nauiger & aller à Bruxelles, sans estre subjectes de plus passer en Zelande, & par la riuiere de l'Escau.

Tous ces grands ourages publics qu'entreprennent ainsi les Souuerains vont à vne memoire eternelle de leur nom, & font que la posterité admire les annees de leur Empire. Il se void donc par le rapport de toutes les Relatiōs cy dessus, Que la Lombardie a esté grandement trauaillée par la guerre du Montferat: La Transylvanie par les armées des Turcs: La Pologne par les Mutinez: Et la Lithuanie par les Moscouités conduits de leur nouveau Empereur: Que les Esleeteurs & Princes d'Allemagne ont esté diuisez en leurs pretentions,

Canal de Flandres.

Recapitulatiō de l'estat des Princes de l'Europe durant ceste annee.

1613_300.jpg



M. D. C. X III.

300
aussi bié qu'en Religion: Les villes Anstiques
& Imperiales estans en crainte, ont recherché
l'Union des Estats de Hollande. Le Roy de Dan-
nemark ayant paix avec celui de Suede, auoir es-
té cōme contraint de l'entretenir avec ses voi-
sins: La Flandre & Hollade estre en paix. L'An-
gleterre en nopces: L'Espagne paisible: L'Estat
del'Eglise pacifique: Et la France florissante
en la continuation de sa paix: Le Roy & la
Royne Regente sa mere ne pensans qu'à la pro-
curer entre tous leurs voisins, faire des Congre-
gations de personnes de pieré & deuotion,
les establir en diuerses villes de France, & faire
des ordonnances pour rascher à retrancher la
superfluité aux habits, & faire vne reforma-
tion generale des Hospitiaux & Maladeries.

*Reglement
sur les super-
fluites des
habits & des
maisons.*

Pour le luxe & la superfluité des habits, par
Edict du mois de Mars, verifié en Parlement
le deuxiesme Autil 1613. Il fut, 1. Enjoinct aux
gens d'Eglise à l'aduenir, de se vestir modeste-
ment: 2. Deffendu à toutes personnes de por-
ter des habillemens sur lesquels il y eust aucun
or ou argent, à peine de quinze cents liures
d'amende, ne D'vser d'ouurages en broderie, &
de tous passemens de Milan, à peine de milli-
ures. 3. Permis seulement l'vsage de l'or, argét
& broderies aux ceintures, pendans d'espee,
cordons de chapeau, & aux collets & porte-
fraises des femmes & filles, & pareillement les
dorures des gardes d'espees, armes, esperons,
mords de cheuaux, & estriez. 4. Faiet deffenses
de dorer carrosses, ny d'vser de dorures aux bas

1613_301.jpg

Seconde Continuation.

302

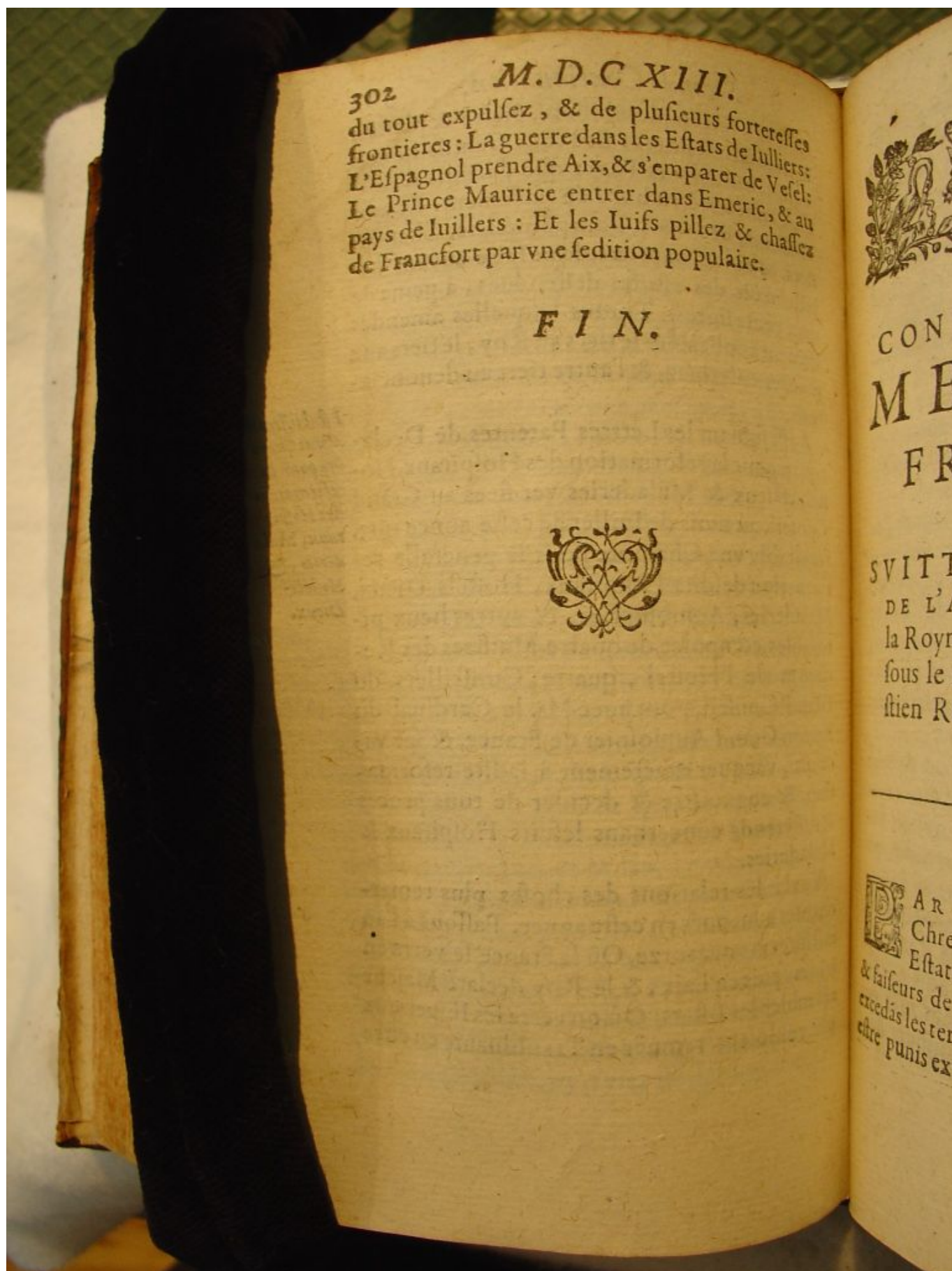
ffimens, soit en plomb, bois, pierre & plastre, à peine de mil liures : Et à tous Gentils-hômes de ne vestir leurs Pages que d'habits d'estoffe de laine avec vn bord de passement. Et aux Tailleurs, Brodeurs, Pourpointiers, Chaussiers, & autres ouuriers, de ne faire aucuns habillemens des estofes deffenduës, à peine de trois cents liures. Toutes lesquelles amendes seroient applicables le tiers au Roy, le tiers aux pauvres enfermez, & l'autre tiers au denonciateur.

Aussi suiuant les Lettres Patentes de Declaration pour la reformation des Hospitaux, Hostels-Dieux & Maladeries verifiees au Grand Conseil, au mois de Iuillet de ceste annee 1613. fut estably vne Chambre pour la generale reformation desdits Hospitaux, Hostels Dieux, Maladeries, Aumosneries, & autres lieux pitoyables, composee de quatre Maistres des Requestes de l'Hostel, quatre Conseillers du Grand Conseil, pour avec Mr. le Cardinal du Perron Grand Aumosnier de France, & ses Vicaires, vacquer exactement à ladite reformation, & cognoistre & decider de tous proces & differends concernans lesdits Hospitaux & Maladeries.

*Establissement
d'une Cham-
bre pour la
reformation
des Hospi-
taux, Mala-
deries, &
Hostels-
Dieux.*

Voilà les relations des choses plus remarquables aduenues en ceste annee. Passons à l'an mil six cents quatorze, Où la France se verra en armes, puis en Paix, & le Roy declaré Majeur assembler les Estats: Où on verra les Imperiaux qui vouloient remuer en Transiluanie en estre

1613_302.jpg



1613_240_8.jpg

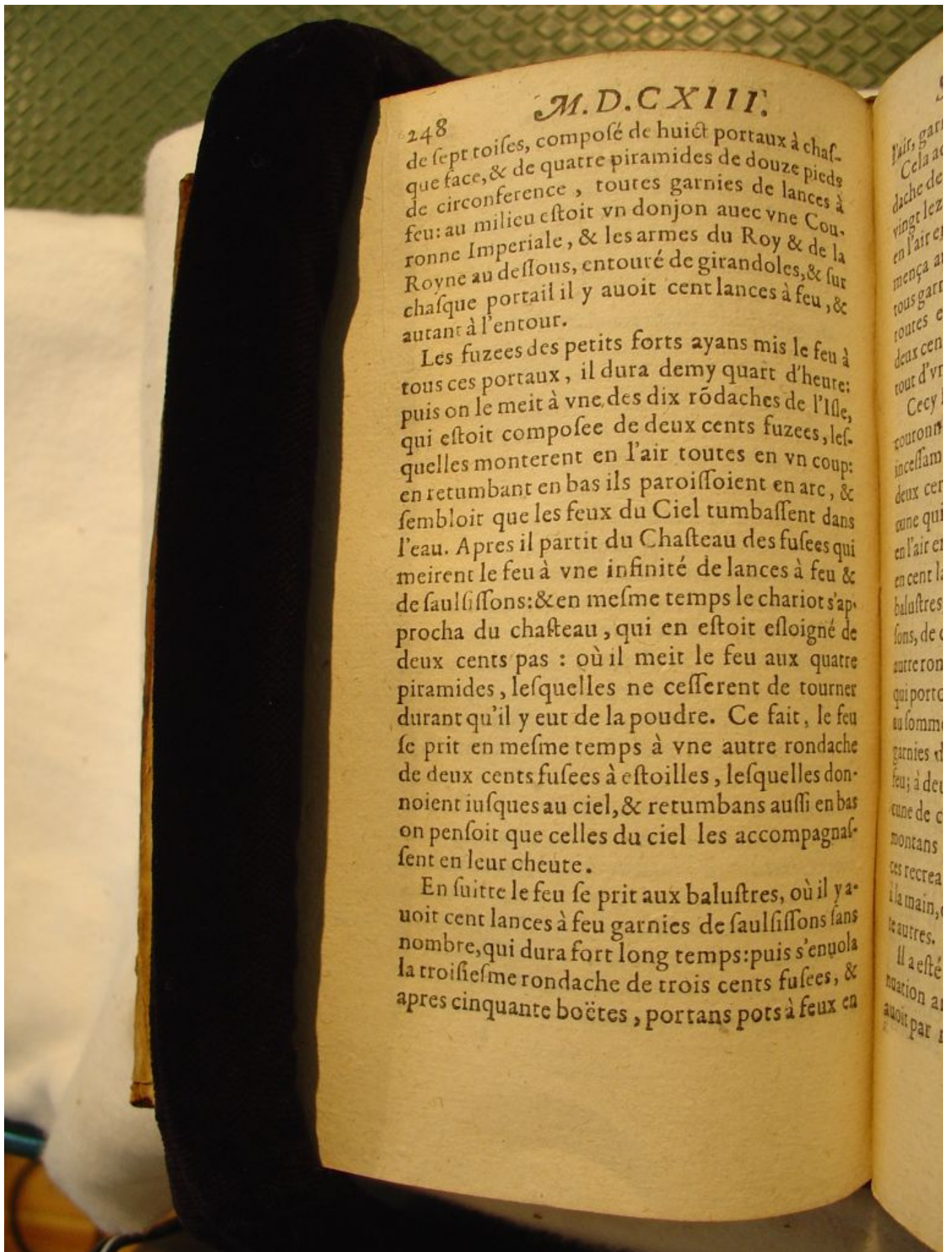


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan